



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Rései
au
Moni
belg



18056617

TRIBUNAL DE COMMERCE

23 MARS 2018

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0409.657.625

Dénomination

(en entier) : **Le Gai Logis, Foyer Rationaliste pour Enfants et Adolescent(e)s**(en abrégé) : **Le Gai Logis**Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**Siège : **Rue Bel Air n° 40 à 7190 Ecaussinnes****Objet de l'acte : Désignation d'un délégué à la gestion journalière**

Extrait analytique du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mars 2018

Le Conseil d'Administration tenu au siège de l'association décide de faire usage de la possibilité de délégation de la gestion journalière sur le plan interne, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion journalière visée à l'article 6 des statuts à Monsieur Maxime Chevalier domicilié à Leuze-en-Hainaut 7900, Chemin du vieux Pont n°9), directeur général de l'institution avec effet au 01/01/2018.

A ce titre, Monsieur Chevalier peut agir individuellement tant en ce qui concerne la gestion journalière interne qu'en ce qui concerne le pouvoir de représentation externe dans le cadre de cette gestion journalière.

Pour le Gai Logis ASBL,
René Dumortier
Président du CA

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature